

Newsletter Spéciale – 20.04.2020

Coronavirus



Editorial

Assouplissement des restrictions pour les cabinets de physiothérapie à compter du 27.04.2020

Chères collègues, chers collègues,

L'annonce faite par le Conseil fédéral jeudi dernier concernant la levée, à compter du 27.04.2020, de la restriction aux traitements urgents pour les cabinets de physiothérapie, suscite bon nombre de questions. Comment réorganiser le cabinet pour remplir les conditions de protection? À quoi s'attendre en cas d'inspection? Les patients seront-ils nombreux à avoir des appréhensions pour venir consulter? Les personnes particulièrement à risque pourront-elles de nouveau être traitées? Les ordonnances médicales seront-elles encore valables? Autant de questions auxquelles nous travaillons sans relâche, pour y répondre au mieux, en fonction des informations fournies par les autorités. Cette semaine, dès que des informations sûres seront disponibles, nous vous en aviserons en permanence, par le biais de la newsletter ou de mises à jour de la rubrique Q&A. Pensez à consulter régulièrement notre site Web.

L'adoption par le Conseil fédéral de la réglementation sur les cas de rigueur pour les indépendants va aussi continuer de nous occuper ces prochains jours. Elle prévoit que seuls les indépendants dont les revenus professionnels assujettis à l'AVS en 2019 ne dépassent pas Fr. 90 000, peuvent prétendre à l'allocation pour perte de gain. En collaboration avec d'autres associations, nous étudions les influences possibles, afin de pouvoir corriger les effets négatifs de cette décision.

Nous avons mis à jour notre rubrique Q&A, sur la base des modifications en vigueur depuis jeudi dernier, concernant l'allocation de perte de gain. [\[\[LINK\]\]](#) Elle contient notamment une nouvelle partie pour les physiothérapeutes indépendants ayants droit ainsi que des conseils pour savoir comment et auprès de qui faire valoir leur droit.

Nous tenons bon, pour vous.

Mirjam Stauffer

Osman Besic